

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'article 9 du protocole d'accord local du 14 juin 2022 signé par le Directeur Général et l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel du CHU de Montpellier,

Considérant l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Médico-Administratif 1^{er} grade, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 10 postes.

DECIDE

Article 1^o : Le jury du concours interne sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 10 postes, est fixé comme suit :

- **Madame Ambre RICCHINI**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de secteur Recrutement, Carrières et Attractivité, CHU de Montpellier, Présidente
- **Monsieur Christian PLANCO**, Ingénieur Hospitalier, Cadre Administratif du Pôle Biologie-Pathologie, CHU de Montpellier.
- **Madame Stéphanie BONJEAN**, Responsable Standard et Expérience Patient, CHU de Montpellier,

Article 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 juillet 2025

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Ajointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,



Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr